

**RAPPORTEUSE SPECIALE
SUR LA VENTE D'ENFANTS, LA
PROSTITUTIONS DES ENFANTS ET LA
PORNOGRAPHIE METTANT EN SCENE DES
ENFANTS**



**REPRESENTANTE SPECIALE
DU SECRETAIRE-GENERAL CHARGEE DE LA
QUESTION DE LA VIOLENCE A L'ENCONTRE
DES ENFANTS**

12 Août 2010

Chère Madame, cher Monsieur,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en application de la résolution 13/20 par laquelle le Conseil des Droits de l'Homme :

« *Invite* la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants à coopérer sur des thèmes d'intérêt commun figurant dans leurs mandats respectifs, et à faire rapport au Conseil, à sa seizième session, sur des **mécanismes de conseil, de plainte et de signalement efficaces et adaptés à la sensibilité des enfants auxquels ceux-ci peuvent s'adresser en toute sécurité pour dénoncer des faits de violence, y compris de violence et d'exploitation sexuelles**; et les invite à coopérer ce faisant avec les États, des partenaires compétents, tels que le Comité des droits de l'enfant, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, les institutions nationales des droits de l'homme et les médiateurs pour enfants, les institutions des Nations Unies, les organisations régionales, les organisations de la société civile et les enfants eux-mêmes. »

À cet égard, nous sollicitons la collaboration de votre organisation et l'invitons à nous fournir tout renseignements ou documents pertinents, traitant de la question des mécanismes de recours et de suivi pour la promotion et la protection des droits de l'enfant. Il nous serait en particulier utile de recevoir des informations sur les points suivants concernant votre institution:

A. Nom et date de création

Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), créée en 1947 par un arrêté du ministre des Affaires étrangères, puis réactivée par décret en 1984 et 1986. La loi du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe qui lui confie la tâche de présenter un rapport annuel sur la lutte contre la racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Enfin, la consécration législative de la CNCDH intervient avec la loi du 5 mars 2007 relative à la Commission nationale consultative des droits de l'homme.

B. Statut de l'institution? (à cocher)

- Institution séparée ou autonome, fondée par une loi adoptée par le parlement avec une référence à la CDE.

Il existe une telle institution en France, il s'agit de l'institution du Défenseur des enfants : <http://www.defenseurdesenfants.fr/>

- Institution intégrée dans une institution généraliste (Commission/, Conseil des Droits de l'Homme, Médiateur/Ombudspersonne Général) par une législation spécifique
 - Institution intégrée dans une institution généraliste (Commission/, Conseil des Droits de l'Homme, Médiateur/Ombudspersonne Général) sans législation spécifique
- Conformité aux principes de Paris et à l'observation générale n°2 du CRC ?

C. Mandat et compétences

- Quels principes généraux sont inscrits dans le mandat de l'institution ?
 - Quels lois et traités ?

La Déclaration universelle des droits de l'homme est citée dans le décret du 26 juillet 2007 à l'article 3 qui porte sur le Prix des droits de l'homme de la République française que la CNCDH décerne annuellement.

- Affirmation du principe d'indépendance ? **OUI**

La commission exerce sa mission en toute indépendance (article 1 de la loi du 5 mars 2007, alinéa 2).

- Intérêt supérieur de l'enfant ? **NON**
- Quelle est la mission générale?

La CNCDH s'est vu confiée une mission générale de conseil et de proposition dans le domaine des droits de l'homme, du droit international humanitaire et de l'action humanitaire.

- Quelles compétences sont attribuées?
 - Juridiction : secteur public/secteur privé ? **NON**
 - Pouvoirs d'investigations : **NON**
 - Modalités de saisine différentes de celles des adultes ? Capacité d'auto-saisine ?
 - Droit d'entrer dans les endroits où sont les enfants sans autorisation préalable (centre de détention, maisons d'enfants, écoles, hôpitaux mais aussi entreprises et maisons privées) ?
 - Obligation des autres acteurs d'obtempérer aux demandes de documents et de fournir les témoignages requis sous peine de sanction ?
 - Possibilité pour l'institution de référer un cas à la justice ?
 - Conseil et recommandations sur les lois et politiques **OUI**
 - Possibilité pour l'institution de recommander l'adoption ou l'amendement de lois pour combler les lacunes juridiques, en particulier à l'égard du droit à une protection effective contre la violence et l'exploitation sexuelle ?

La CNCDH formule des avis au gouvernement sur les projets de loi relatifs aux droits de l'homme et peut, de sa propre initiative, appeler publiquement l'attention du Parlement et du

Gouvernement sur les mesures qui lui paraissent de nature à favoriser la protection et la promotion des droits de l'homme. Elle peut dès lors à ce titre faire des recommandations concrètes visant à modifier la législation existante ou en projet.

- Possibilité pour l'institution de donner son avis sur des projets de loi afin d'assurer la conformité avec la CDE, en particulier le droit à une protection effective contre la violence et l'exploitation sexuelle ??

La CNCDH assiste le Premier ministre et les ministres intéressés par ses avis sur toutes les questions de portée générale relevant de son champ de compétence tant sur le plan national qu'international. Elle évalue la conformité des projets de loi à la Constitution française, mais également aux standards internationaux tels que la CDE.

- Responsabilité de promouvoir la prise en compte de l'avis des enfants dans les décisions qui les affectent ? **NON**
- Responsabilité de promouvoir l'éducation aux droits de l'homme/droits de l'enfant ?

La CNCDH contribue à l'éducation aux droits de l'homme (article 1^{er} du décret du 26 juillet 2007).

- Conseils fournis aux enfants? **NON**
- Est-ce qu'un système/mécanisme de plaintes individuelles ou de recours est établi et opérationnel au sein de l'institution? **NON**

D. Niveau d'intervention? (à cocher)

- Régional
- National
- Local
- Autre (à spécifier) international et européen

E. Fonctionnement de l'institution ?

- Comment est nommé(e) le/la responsable de l'institution ?
 - Processus impliquant quelles autorités ? Quelle voix pour la société civile ?
 - Participation des enfants ?

Dans le souci d'assurer le pluralisme des convictions et opinions, la Commission est composée, avec voix délibérative :

- a) De trente personnes nommément désignées parmi les membres des principales organisations non gouvernementales oeuvrant dans le domaine des droits de l'homme, du droit international humanitaire ou de l'action humanitaire et des principales confédérations syndicales, sur proposition de celles-ci ;
- b) De trente personnes choisies, en raison de leur compétence reconnue dans le domaine des droits de l'homme, y compris des personnes siégeant en qualité d'experts indépendants dans les instances internationales des droits de l'homme ;
- c) D'un député et d'un sénateur ;
- d) Du Médiateur de la République ;
- e) D'un membre du Conseil économique, social et environnemental.

Des membres de la CNCDH appartenant aux catégories a) et b) sont spécialisés dans les droits de l'enfant.

Les membres de la CNCDH sont nommés par le Premier Ministre après avis d'un comité composé du vice-président du Conseil d'Etat et des premiers présidents de la Cour de cassation et de la Cour des comptes sur les organismes susceptibles d'émettre des propositions de nomination.

- Conditions d'éligibilité (âge, fonctions, compétences) ?
 - Incompatibilités ?
 - Conditions de résignation ?
- Quel type de personnel est employé pour l'institution ?

En plus du personnel administratif, le personnel de la CNCDH est composé de juristes généralistes spécialisés en droits de l'homme et de docteurs en sciences humaines. En plus du personnel administratif qui comprend deux personnes, quatre personnes sont recrutées en tant que personnel propre, et une personne en tant que personnel détaché du ministère de l'éducation nationale.

- Spécialiste des questions de l'enfance ?
 - Juristes ? Psychologues ? Travailleurs sociaux ?
 - Personnel propre ou détaché ?
- S'il y a mécanisme de recours, comment est attribué son budget ?
- Partie du budget de l'institution à laquelle il est rattaché ?
 - Ligne spécifique ?
 - Alloué par l'exécutif ? le Parlement ?
 - Possibilité de lever des fonds par d'autres moyens (appel au secteur privé, soutien d'organisations internationales, d'ONG etc.) ?

F. Participation de la société civile et notamment des enfants dans le fonctionnement du mécanisme de recours ?

- Mécanisme spécifique de participation des enfants ? Représentativité des enfants dans l'institution ? Si oui, quelle en est la modalité ? Représentativité des filles, des enfants en situation difficile ?
- Mécanisme de coordination/conseil impliquant la société civile ?
- Quelle coopération entre l'institution et les organisations de la société civile ? Possibilité de signer des protocoles d'accord ?

Dans la mesure où un mécanisme de recours ou de plaintes individuelles a été mis en place :

G. Accessibilité

- À tous les enfants, sans discrimination ? Moyens d'y accéder connus par les enfants (adresse, téléphone vert, sms...) ?
- Physique : Accueil dédié aux enfants (personnel formé et espace tenant compte de la sensibilité des enfants) ?
- Géographique (représentations locales ; dans les lieux fréquentés par les enfants) ? Le mécanisme s'appuie-t-il sur des structures déjà existantes (ONG, cellules, écoles) ? Effectivité de son fonctionnement ? Articulation entre le niveau national et local ?
- Pratique/matérielle ? (eg. langues ; accessibilité par les enfants handicapés)

- Activités de fournir de l'information et des conseils aux enfants, adaptés à leur sensibilité, plus particulièrement les enfants victimes de violence ?
- Dissémination des informations sur l'existence et le rôle du mécanisme auprès de ses utilisateurs potentiels ?

H. Protection

- Signalements reçus et traités concernant les cas de violence contre les enfants, particulièrement la violence et exploitation sexuelles (nombre, nature, forme)
- Démarche proactive ? Eg. Visites de structures et des lieux privés (nombre, rapports, résultats obtenus)
- Contributions aux politiques de protection de l'enfance (réformes législative, stratégies de protection de l'enfance)

I. Confidentialité et protection de la vie privée de l'enfant

- Comment assurez-vous la confidentialité de l'enfant ?
- Comment archivez-vous les documents ?
- Quelle relation entretenez-vous avec les parents/tuteurs des enfants ?
- Mécanismes de coordination avec les ONG ou associations ou institutions pour enfants ? les autorités judiciaires ? avec d'autres mécanismes Droits de l'Homme ?

J. Suivi-Evaluation

- Suivi des procédures judiciaires
- Suivi des enfants victimes
- Obligation de soumettre un rapport annuel et auprès de quelle(s) autorité(s) ?

K. Défis, Bonnes Pratiques et Recommandations à partager

Il nous serait particulièrement utile que vous partagiez vos principales préoccupations et leçons apprises à l'égard des mécanismes de conseil, de plainte et de signalement efficaces et adaptés à la sensibilité des enfants, ainsi que vos recommandations.

Nous vous serions reconnaissantes de nous faire parvenir votre contribution avant le 10 septembre 2010. Veuillez nous envoyer vos réponses et commentaires à travers le Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'Homme, Palais des Nations CH-1211, Suisse (à l'attention de Dima Yared, childrenstudy@ohchr.org, Tel : +41-22-917-9714).

Sincèrement,

Najat Maalla M'jid
Rapporteur spéciale sur la vente d'enfants,
la prostitution des enfants et la pornographie
mettant en scène des enfants

Marta Santos-Païs
Représentante spéciale du Secrétaire général
chargée de la question de la violence
à l'encontre des enfants